

**COMMUNE  
DE  
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

Conseil Municipal  
du 16 décembre 2019 à 19 heures

Président de séance : **Monsieur Alain ARCHIER, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **14**

Présent(s) : **ARCHIER Alain, ROUX Michel, POULENARD Guy, THOMAS Irène, BRUNON Doriane (arrivée à 19 heures 03), GIRARD Patrice, GOURDON Chrystelle, MARSEGUERRA Marcel, MAYOUD Martine, RAMEAU Maryse, REVOIL Lyliane (arrivée à 19 heures 05).**

Excusé(s) : **GUYOT Laurent**

Absent(s) : **BLACHE Jean-Paul, PEYRARD Georges.**

Pouvoir(s) : **GUYOT Laurent à POULENARD Guy.**

*Monsieur Alain ARCHIER, Maire ouvre la séance ordinaire publique à 19 heures.*

*Le point « décision modificative n° 3 » est retiré de l'ordre du jour compte tenu de nouveaux éléments financiers.*

**Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

M. Michel ROUX, Adjoint est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du dernier procès-verbal**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier procès-verbal.

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

*Arrivée de Madame Doriane BRUNON, Conseillère municipale à 19 heures 03,*

**Délibération n° 2019 088 : Embauche personnel de remplacement – Année 2020**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. De plus, il est prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif 2020 et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 11

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

*Arrivée de Madame Lyliane REVOIL, Conseillère municipale à 19 heures 05.*

**Délibération n° 2019 089 : Création de poste d'adjoint technique territorial – durée hebdomadaire : 26 heures 18 minutes**

Le conseil municipal :

- décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 heures 18 minutes,

- dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- complète en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 090 : Création de poste d'adjoint technique territorial – durée hebdomadaire : 29 heures 32 minutes**

Le conseil municipal :

- décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 29 heures 32 minutes,
- dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- complète en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 091 : Création de poste d'adjoint technique territorial – durée hebdomadaire : 26 heures 42 minutes**

Le conseil municipal :

- décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 heures 42 minutes,
- dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- complète en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 092 : Création de poste d'adjoint technique territorial – durée hebdomadaire : 29 heures 46 minutes**

Le conseil municipal :

- décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 29 heures 46 minutes,

- dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- complète en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 093 : Création de poste d'adjoint technique territorial – durée hebdomadaire : 18 heures**

Le conseil municipal :

- décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18 heures,
- dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- complète en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 094 : Ouverture de crédits – Année 2020**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 définis dans la délibération, donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 095 : Convention de participation « Prévoyance Garantie maintien de salaire » : Choix de la formule et définition de la participation**

Le conseil municipal :

- approuve la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;
- décide d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque « prévoyance » en choisissant la formule 2 « Incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité » avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette ;
- approuve le taux de cotisation fixé à 1,49 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter avec un plafonnement de 3% ;
- fixe le montant de la participation financière de la commune à hauteur de 14 euros pour un temps plein par agent et par mois pour le risque « prévoyance ». Etant précisé que ce montant sera proratisé au temps de travail de l'agent ;

- dit que cette participation financière sera versée mensuellement directement aux agents suivants :
  - aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
  - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, employés de manière continue depuis au moins 12 mois.
 qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 096 : Demande de participation financière de l'Ecole Publique : Transports « sessions piscine »**

Le conseil municipal donne son accord sur la participation financière à hauteur de 50 % du coût total de 880 € (et 50 % pris en charge par l'Amicale Laïque) pour les transports des « sessions piscine » relative à 11 séances du 12 décembre 2019 au 19 mars 2020 pour 19 élèves.

De plus, il précise que chaque entité réglera directement sa part au transporteur et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 097 : Demande de participation financière de l'Ecole Privée : Transports « sessions piscine »**

Le conseil municipal donne son accord sur la participation financière à hauteur de 50 % du coût total de 891 € (et 50 % pris en charge par l'OGEC) pour les transports des « sessions piscine » relative à 11 séances du 12 décembre 2019 au 19 mars 2020 pour 55 élèves.

De plus, il précise que chaque entité réglera directement sa part au transporteur et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 098 : Prise en charge des frais de formation « Prévention Secours Civiques » pour les élèves de CM2 de l'Ecole Publique et l'Ecole Privée St Joseph / Convention préalable de formation professionnelle continue - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche - Année scolaire 2019/2020**

Le conseil municipal décide de prendre en charge le coût total de la formation de prévention et de secours civiques – niveau 1 pour les élèves en classe de CM2 : 5 élèves de l'Ecole Publique et 9 élèves de l'Ecole Privée à hauteur de 700 €.

De plus, il dit que cette dépense sera imputée au compte 6184 « Versements à des organismes de formation » ; du budget primitif 2020 et autorise le Maire à signer la Convention préalable de formation professionnelle continue - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 099 : Annonay Rhône Agglo : Rapport d'activités 2018**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités pour l'année 2018 d'Annonay Rhône Agglo et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

-----  
L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le.....18/12/19....., conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Alain ARCHIER

